

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

S Y M I S A
(Syndicat Mixte Sophia Antipolis)

n° 05

Comité Syndical
Séance du 21 Mars 2019
CAO Election des membres

L'an deux mille dix neuf et le 21 Mars à 16 heures

Le Comité syndical, régulièrement convoqué en date du 15 mars 2019, s'est réuni dans les bureaux de la CASA, 449 Route des Crêtes 06560 Valbonne, sous la Présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président.

Etaient présents :

Mmes BLAZY, DEBRAS et SALUCKI ; MM LEONETTI, DAUNIS, ETORE, LOMBARDO, MASCARELLI, MELE et OCCELLI (CASA) ; Mmes DUHALDE GUIGNARD et DUMONT, (Département des Alpes-Maritimes) ; MM SAVARINO et LABAT (CCINCA) ; M. GALY (REGION) ; M. GIAFFERRI (SCE) ; M. SIMPLOT (INRIA)

Etaient absents :

MM. ROSSI et THIERRY (CASA) ; M. LONDEIX (CCINCA) ; MM. MUSELIER et AMAR (REGION) ; MM. LISNARD, LEROY et PIGRENET (CACPL) ; M. GAMBAUDO (Université)

Etaient représentés :

M. LUCA par M. LEONETTI (CASA)
M. GINESY par Mme DUHALDE GUIGNARD

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire de séance Marguerite BLAZY.

Assistait également à la réunion, Monsieur Bertrand FAURE payeur départemental.

Le Président rappelle que,

Suite à l'abrogation du Code des Marchés Publics et en application des articles L1414-2, L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a décidé, par délibération n°CC.2016.062 du 27 juin 2016, le principe de création d'une Commission d'Appel d'Offres dont les compétences sont fixées par la réglementation.

La récente réforme du droit des marchés publics n'ayant pas prévu de dispositions particulières concernant le fonctionnement des Commissions d'Appel d'Offres, il appartient aujourd'hui au Comité Syndical :

- de fixer les règles de fonctionnement de cette instance communautaire,
- de procéder à l'élection des membres de ladite commission constituée pour la durée restant à courir du mandat.

Ainsi, il est tout d'abord proposé de retenir les principes de fonctionnement suivants :

- Le quorum de la Commission d'Appel d'Offres est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum (article L1411-5 du CGCT).

- En cas de partage égal des voix, le Président de la Commission d'Appel d'Offres a voix prépondérante.

- Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

- Il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

- La Commission d'Appel d'Offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics ainsi qu'au concours de personnes extérieures à la collectivité.

Il convient ensuite de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres qui est composée par l'autorité habilitée ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L1411-5 du CGCT). Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Avant de procéder à ce scrutin, il y a lieu de porter à la connaissance de l'assemblée délibérante les précisions suivantes :

- Le président du SYMISA étant Président de droit, il ne fait pas partie de la liste des candidatures.
- En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu à bulletins secrets au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste.
- Les listes présentées peuvent être incomplètes.
- Cette élection a lieu sans panachage ni vote préférentiel

Le Président invite donc les listes candidates à se présenter, et propose :

- D'approuver les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres telles que définies ci-dessus,
- De procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants du Comité Syndical appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres conformément aux modalités précisées plus haut.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Comité Syndical décide :

- D'approuver les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres telles que définies ci-dessus,
- Et désigne pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'offres :

- **En qualité de titulaires :**
 - Monsieur Jean Pierre MASCARELLI
 - Madame Marguerite BLAZY
 - Madame Guilaine DEBRAS
 - Monsieur Christophe ETORE
 - Monsieur Richard GALY
- **En qualité de suppléants :**
 - Monsieur Thierry OCCELLI
 - Madame Anne Marie DUMONT
 - Monsieur Serge AMAR
 - Monsieur Eric MELE
 - Monsieur André LABAT

AINSI FAIT ET DELIBERE
A VALBONNE LE 21 Mars 2019
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Jean LEONETTI

SYMISA
Les Genêts
43, Côte des Grètes
06201 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex

DELIB5CS2103019

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-03-28T10-55-23.00 (MI216020390)

Identifiant unique de l'acte :
006-250600012-20190321-DELIB5CS2103019-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Election des membres

Date de décision : Mar 21, 2019 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Acte : Delib 5 CS 21.03.2019.PDF

Préparé	Date 28/03/19 à 10:55	Par <u>BONNOME Christine</u>
Transmis	Date 28/03/19 à 10:55	Par <u>BONNOME Christine</u>
Accusé de réception	Date 28/03/19 à 11:04	